



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0595/2019

Occupation du domaine public - quartier des Eglantiers, des Boutardes, des Valmeux, des Blanchères, de la Futaie - Juillet et Août 2019

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,

Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Considérant la demande de l'Espace Laïque Vernonnais » sis 29, rue de la Poterie à Vernon (27200) tendant à organiser des « Terrasses Citoyennes » dans des quartiers de la Ville de Vernon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : L'association « l'Espace Laïque Vernonnais » est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des « Terrasses Citoyenne » pour partager autour de différent sujet dans les quartiers suivant :

- Quartier Valmeux : le vendredi 12 juillet 2019 de 19h00 à 23h30 et le vendredi 30 août 2019 de 19h00 à 23h30.
- Quartier des Blanchères - Poterie : le vendredi 19 juillet 2019 de 19h00 à 23h30.
- Quartier des Eglantiers : le samedi 27 juillet 2019 de 18h00 à 24h00 et le vendredi 16 août 2019 de 19h00 à 23h30.
- Quartier de la Futaie : le samedi 3 août 2019 de 18h00 à 24h00.
- Quartier des Boutardes : le samedi 10 août 2019 de 18h00 à 24h00 et le vendredi 23 août 2019 de 19h00 à 23h30.

Article 2 : L'association devra rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 1 juillet 2019



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).